



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

PARIS, LE 5 SEPTEMBRE 2023

Anton BRESLER (RC VANNES)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / RC Vannes (J3 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Anton BRESLER a été définitivement exclu par l'arbitre à la 5^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Anton BRESLER est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 septembre 2023.

M. Anton BRESLER est suspendu dans l'attente de cette audience.

Quentin WITT (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / CA Brive Corrèze Limousin (J3 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Quentin WITT a été définitivement exclu par l'arbitre à la 48^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Quentin WITT est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 septembre 2023.

M. Quentin WITT est suspendu dans l'attente de cette audience.

Laurent ARBO (STADE MONTOIS RUGBY)

SU Agen Lot-et-Garonne / Stade Montois Rugby (J3 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 et le référent opérations de match, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Laurent ARBO, Préparateur Physique du Stade Montois Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Laurent ARBO et le club du Stade Montois Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 septembre 2023.

M. Laurent ARBO n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Antoine LEOPOLD (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / Colomiers Rugby (J3 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Antoine LEOPOLD, Soigneur du Valence Romans Drôme Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Antoine LEOPOLD et le club du Valence Romans Drôme Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 septembre 2023.

M. Antoine LEOPOLD n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Jean-Baptiste ELISSALDE (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Stade Français Paris / Montpellier Hérault Rugby (J3 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Jean-Baptiste ELISSALDE, Entraîneur du Montpellier Hérault Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Jean-Baptiste ELISSALDE et le club du Montpellier Hérault Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 septembre 2023.

M. Jean-Baptiste ELISSALDE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Richard COCKERILL (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Stade Français Paris / Montpellier Hérault Rugby (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Richard COCKERILL, Entraîneur du Montpellier Hérault Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Richard COCKERILL et le club du Montpellier Hérault Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 septembre 2023.

M. Richard COCKERILL n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Thibaud LANEN (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne / Stade Rochelais (J3 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Thibaud LANEN pour une action ayant eu lieu à la 42^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Thibaud LANEN est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 septembre 2023.

M. Thibaud LANEN n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.



Benjamín URDAPILLETA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne/ Stade Rochelais (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match et citation

Le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Benjamín URDAPILLETA pour une action ayant eu lieu à la 56^{ème} minute du match. Le Représentant Fédéral avec les arbitres n°4 et n°5 désignés lors de cette rencontre, ont également signalé le comportement du licencié dans leur rapport.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Benjamín URDAPILLETA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 27 septembre 2023.

M. Benjamín URDAPILLETA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

